

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00592

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00128 en date du 21/01/2025
Considérant Que des travaux de pose d'un réseau géothermique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE GRANVELLE, sur la totalité du parking, ainsi que PLACE DU THEATRE, sur les 3 rangées situées au droit du Petit Kursaal et du cabinet de Kinésithérapie.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00128 du 21/01/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/03/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

